



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2025-10-35

portant prorogation de l'arrêté temporaire n°2025-08-04 du 20 août 2025,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750,
RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et
5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles 103-b9, 103-b10, et 103-b12 et RD 635-b1 et sur
réseaux nouvellement créés, sur le territoire des communes de VALBONNE, VALLAURIS et ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police n° 2025-08-04 du 20 août 2025, portant abrogation de l'arrêté temporaire n° 2025-03-09 du 13 mars 2025, et réglementant jusqu'au 20 octobre 2025 à 18 h 00, la circulation hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles 103-b9, 103-b10, et 103-b12 et RD 635-b1 et sur réseaux nouvellement créés, sur le territoire des communes de VALBONNE, VALLAURIS et ANTIBES pour poursuivre les différentes phases de chantier dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure routière du futur « village de Sophia » et des modalités de circulation sur les nouvelles infrastructures et réseaux ouverts à la circulation pour permettre la poursuite desdits travaux ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2024-9-295, en date du 11 septembre 2024 ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Aubry, en date du 25 septembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental n° 2025-08-04 susvisé, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – **La fin des travaux** de l'article 2 de l'arrêté départemental de police n° 2025-08-04 du 20 août 2025, réglementant jusqu'au 20 octobre 2025, la circulation hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 504, entre les PR 6+960 et 7+070, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940 et les bretelles RD 103-b7, 103-b10, 103-b11, et 103-b12 et RD 635-b1 et sur réseaux nouvellement créés, **est reportée au mardi 28 octobre 2025 à 18 h 00.**

Le reste de l'arrêté départemental temporaire n° 2025-08-04 du 20 août 2025 demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à:

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - . NGE Génie Civil - 710, route de la Calade, 13615 VENELLES ; e-mail : etpaca@nge.fr,
 - . GUINTOLI SAS – 26, chemin de la Glaçière, 06200 NICE ; e-mail : rbasso@nge.fr,
 - . EHTP sas – 26, chemin de la Glaçière, 06200 NICE ; e-mail : dnicolo@nge.fr,
 - . NGE Fondations Sas – ZA Plan de Rimont, 06340 DRAP ; e-mail : nice@ngefondations.fr,
 - . AMTP Sas – 375, avenue de Mermoz, 06210 MANDELIEU ; e-mail : contact@amtp06.com,
 - . LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, 06515 CARROS ; e-mail : secretariatetude@la-sirolaise.com, fbruni@la-sirolaise.com.
 - . PROVENCE JARDINS GROUPE PARC ET SPORT – 381, chemin de Pigranel, 06250 MOUGINS ; e-mail : pj@provence-jardins.com, alain.mignone@free.fr,
 - . SOLUSOL – 275, chemin de la Saccunière, 01120 LA BOISSE, ; e-mail : apellero@solusol.eu,
 - . AGILIS – 239, Plan de Rimont, 06340 DRAP ; e-mail : bvoinchet@agilis.net,
 - . CITELUM – 28, chemin de saquier, 06200 NICE ; e-mail : tduperrier@citelum.fr,
 - . ERG GEOTECHNIE – 62-66, avenue Valery Giscard d'Estaing, 06200 NICE ; e-mail : a-brandiere@erg-sa.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Valbonne, Vallauris et Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis / M. Aubry – 449, route des crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : jl.aubry@agglo-casa.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,

- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr,
v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,
saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et ereynaud@departement06.fr.

09 OCT. 2025
Nice, le

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND